



FICHE DE NUMEROTATION N° 515672-194368

Autorite Contractante:

HOPITAL DERMATOLOGIE DE BAMAKO

MARCHE N° 0985/M-2025

**DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

MODE DE PASSATION: APPEL DOFFRE OUVERT

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET: Fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) en trois (03 lots distincts: Lot2 fourniture d'équipements pour le service radiologie de l'hôpital de Dermatologie de Bamako

TITULAIRE(S):

PROPHARMA MALI SARL NIF: 085127484T

MONTANT DU MARCHE: 13 504 000 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION: 03 mois

FINANCEMENT: BN

Section : 629

Chapitre

Nature

50220190010001000000

641119

Enregistré au Service des Impôts:

DATE DE NUMEROTATION: 2025-04-18 12:27:41.0



Tél.: (223) 20 22 51 31 - Fax: (223) 20 22 28 45
Site web : www.hdermbamako.ml

MARCHÉ N° _____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT : Article 50 du Décret n°2015 – 0604/P – RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

PUBLIE, LE :

APPROUVE, LE : 04 FEV 2025

NOTIFIE, LE :/...../2025 par Lettre n°...../MSDS-HDB-2025

OBJET : Fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) en trois (03) lots distincts :

Lot 2 : Fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB.

TITULAIRE : PRO PHARMA-MALI SARL, Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC N°Ma.BKO.2014. B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 domicilié à la BNDA Bamako République du Mali.

MONTANT DU MARCHÉ : Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA TTC

DELAI D'EXÉCUTION : Trois (3) mois à compter de la date de notification.

FINANCEMENT : Budget d'Etat, Exercice 2025, Section : 629/629, Nature : 64-1-1-19 (subvention aux organismes publics : radiothérapie), chapitre : 5-0-2-2019-0010-001-000000

PRM : Directeur Général de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)

AUTORISE PAR DELIBERATION : Suivant lettre n°00046/MEF-DGMP-DSP du 03 janvier 2025 de la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation de Service Public (DGMP-DSP)

ENREGISTRE AU SERVICE DES IMPOTS :

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ relatif à la fourniture de consommables et de films scanners pour le service de Radiologie de l'HDB,

conclu ,

ENTRE

(1) l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB), Djicoroni Para,

D'une part, et

PRO PHARMA-MALI SARL, Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC N°Ma.BKO.2014.B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 domicilié à la BNDA Bamako République du Mali (ci-après dénommé le « Titulaire »),

D'autre part :

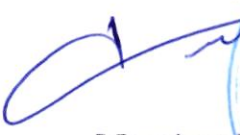
ATTENDU QUE l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir la **fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB, lot2**, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de **Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA TTC** avec un délai d'exécution de trois (03) mois à compter de la date de notification.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) L'Acte d'engagement ;
 - b) Le présent Formulaire de Marché ;
 - c) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - d) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
 - g) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - h) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP).
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif à la fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB, lot2, conclu entre l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) et PRO PHARMA-MALI SARL, Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC N°Ma.BKO.2014.B.4679 Bamako-Mali, passé après l'Appel d'Offres N°0038/F-2025, pour un montant de Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA TTC, financé 100% par Budget d'Etat, Exercice 2025, pour un délai d'exécution de trois (3) mois et ne sera définitif qu'après approbation de l'autorité compétente.

Lu et accepté par Le Fournisseur  Madame Kadizatou GAKOU Bamako, le <u>04 FEV 2025</u>	Conclu par le Chef du Département Administratif et Financier par intérim  Monsieur Moussa FANE <i>Contrôleur des finances</i> Bamako, le <u>04 FEV 2025</u>
Visa du contrôleur financier   Bamako, le <u>04 FEV 2025</u>	L'Autorité d'Approbation Le Directeur Général   M. Drissa DIARRA <i>Attaché de Recherche</i> Bamako, le <u>04 FEV 2025</u>

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché.

5
Vf

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB).
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination finale est : Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB).
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms Version 2017.
CCAG 6.1	Sans objet
CCAG 8.1	Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera : Attention de : Directeur Général de l'HDB Rue : <i>Djicoroni Para</i> Étage/ numéro de bureau : Ville : <i>Bamako</i> Boîte postale : Pays : <i>Mali</i> Numéro de téléphone : (223) 20 21 51 31 Numéro de télécopie : (223) 20 22 28 45
CCAG 9.1	Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali.
CCAG 10.2	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : - i- copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; - ii- original et une copies du connaissance négociable, net à bord, marqué "frais payé" et copies du connaissance non négociable; - iii- copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ; - iv- certificat d'assurance; - v- certificat de garantie du Fabricant ou du Concessionnaire agréé ou du distributeur agréé ; - vi- certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Titulaire; et - vii- certificat d'origine. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :

5
Vf

	$P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures : Le règlement sera effectué comme suit : À la réception : Cent pour cent (100%) du prix du Marché de Fournitures livrées sera réglé dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. Le règlement au profit du Fournisseur au titre du présent marché se fera en FCFA par crédit du compte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 domicilié à BNDA
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 108.6 du CMP. Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre chargé des Finances de l'Etat membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté d'un point. (Article 108.6 du CMP)
CCAG 16.1	Le présent marché est conclu Toutes Taxes Comprises.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq pourcent (5%) du montant du Marché soit un montant de 675 200 FCFA .
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : - Neufs et prêts à être utilisés ;

✓
28

	- Remplissant les normes sanitaires de sécurité.
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</i> <i>Sans Objet</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> <i>Sans Objet</i>
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : un deux mille cinq centième (1/2500 ^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard.
CCAG 27.3	Le délai de garantie est d'une année
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de sept (07) jours.

5
18



Tél.: (223) 20 22 51 31 - Fax: (223) 20 22 28 45
Site web : www.hdermbamako.ml

N° _____ / MSDS-HDB-2024

Bamako, le _____

Le Directeur Général



**Madame la Directrice Générale de PRO PHARMA-MALI SARL, Hippodrome Rue : 238
Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC N°Ma.BKO.2014.
B.4679 Bamako-Mali,**

Objet : notification provisoire du marché relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de Radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) en trois (03) lots distincts.

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

Monsieur le Directeur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre pour la fourniture de consommables et de films scanners pour le service de Radiologie de l'HDB pour un montant de **Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA TTC** avec une durée d'exécution de trois (03) mois à compter de la date de notification.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma franche collaboration.

Ampliation :

DGMP----- 1/copie



Le Directeur Général

Monsieur Drissa DIARRA
Attaché de recherche

✓
Vg

PRO PHARMA-MALI SARL

Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC
N°Ma.BKO.2014. B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 /
ML043 01400 400001249225-96 BNDA, Bamako République du Mali.

ACTE D'ENGAGEMENT :

A : Madame le Ministre de la Santé et du Développement Social (Hôpital de Dermatologie de Bamako)

Je soussignée, **Madame Kadizatou GAKOU**, Directrice Générale,

Agissant au nom et pour le compte de la Société **PRO PHARMA-MALI SARL**, Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC N°Ma.BKO.2014.B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 domicilié à la BNDA, ci-après désigné par « l'Entreprise ».

Faisant élection de domicile à : **Bamako-Mali Hippodrome Rue :238, porte 667, Tel : (00223) 66 75 34 05** Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous mon entière responsabilité la **fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB, lot2.**

Me soumetts et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme ferme et non révisable toutes taxes comprises de **Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA TTC**

Je m'engage à fournir les articles énumérés dans le marché dans un délai valide de **trois (3) mois** à partir de la date de notification.

Je garantis l'Administration contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°: **ML043 01006 006003000161 89** domicilié à **BNDA au Mali** au nom de **Propharma Sarl** selon les modalités de paiement prévues au point 15.1 du CCAG.

Bamako, le....**04 FEV 2025**

La Directrice Générale



Mme Kadizatou GAKOU

✓
Vg

PROPHARMA -MALI-SARL

Vente et Distribution des Produits Médicaux

Hippodrome Rue 238 Porte 667

RC : MA BKO 2014.B.4679 – Compte Bancaire BNDA 400001242866 NIF : 085127484T

TEL.: 76 30 15 00.

Bamako – République du MALI

CADRE DE DEVIS

DAO N°0038/F-2025

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de

DESIGNATION	CDT	QTE	P.U	MONTANT
Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel (lot2)	Unité	1	5 000 000	5 000 000
Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	1	5 100 000	5 100 000
TOTAL HT				10 100 000

Bamako, le 26 Décembre 2024

La Directrice Générale



Kadizatou Gakou

Hippodrome Rue:238 Porte 667 Bamako-Mali

infopropharmamali@gmail.com

66 74 45 18/ 66 74 45 15/ 66 75 34 05/ 20 21 18 36

RCCM: MAEKO 2014B 4679

NIF : 085127484T

N° ENDA : ML043-01400-400001249225



PROPHARMA -MALI-SARL

Vente et Distribution des Produits Médicaux

Hippodrome Rue 238 Porte 667

RC : MA BKO 2014.B.4679 – Compte Bancaire BNDA 400001242866 NIF : 085127484T

TEL.: 76 30 15 00.

Bamako – République du MALI

CADRE DE DEVIS

DAO N°0038/F-2025

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de

DESIGNATION	CDT	QTE	P.U	MONTANT
Fourniture et pose de PARATONNERRE TEKPAR	Unité	1	2 800 000	2 800 000
MHT				2 800 000
TVA 18%				504 000
TOTAL GENERAL				3 304 000

Bamako, le 26 Décembre 2024

La Directrice Generale



Kadizatou Gakou

Hippodrome Rue:238 Porte 667 Bamako-Mali

infopropharmamali@gmail.com

66 74 45 18/ 66 74 45 15/ 66 75 34 05/ 20 21 18 36

RCCM: MAEKO 2014B 4679

NIF : 085127484T

N° ENDA : ML043-01400-400001249225

PRO PHARMA-MALI SARL

Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC
N°Ma.BKO.2014. B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 /
ML043 01400 400001249225-96 BNDA, Bamako République du Mali.

DEVIS ESTIMATIF

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

Doit : Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)

PLI N°01 : PROPHARMA SARL			
DESIGNATION	QTE	P.U	MONTANT
Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel	1	5 000 000	5 000 000
Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	1	5 200 000	5 200 000
TOTAL1			10 200 000
Fourniture et pose de PARATONNERRE TEKPAR	1	2 800 000	2 800 000
MHT			2 800 000
TVA 18%			504 000
TOTAL2			3 304 000
TOTAL GENERAL(Total1+Total2)			13 504 000

Arrêté le présent devis à la somme de : Treize millions cinq cent quatre mille (13 504 000) FCFA
TTC

Bamako, le 04. FEV 2025

La Directrice Générale



Mme Kadizatou GAKOU

✓
Vg

PRO PHARMA-MALI SARL

Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC
N°Ma.BKO.2014. B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 /
ML043 01400 400001249225-96 BNDA, Bamako République du Mali.

Liste des fournitures et calendrier de livraison

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

N°	Désignation	UNITE	Quantité	Date de livraison
01	Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel	Unité	01	Trois (03) mois
02	Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	01	Trois (03) mois
03	Fourniture et pose de PARATONNERRE TEKPAR	Unité	01	Trois (03) mois

Bamako, le 04. FEV 2025

La Directrice Générale



Mme Kadizatou GAKOU

✓
VP

PRO PHARMA-MALI SARL

Hippodrome Rue : 238 Porte : 667-Bamako, Tél : (0023) 66 75 34 05 ; NIF : 085127484-T, RC
N°Ma.BKO.2014. B.4679 Bamako-Mali, Cpte bancaire n° : ML043 01006 006003000161 89 /
ML043 01400 400001249225-96 BNDA, Bamako République du Mali.

Spécifications Techniques

Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
01	Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel	Unité	1	Capacité : 60 litres: Affichage digital, commande par touches sensibles, circulation d'air naturel, tout inox. Thermostat réglable jusqu'à 200 °c, Thermostat de sécurité étalonné à 240°C. Minuterie réglable de 0 à 250 mn. Voyants de contrôle, Isolations laine de roches, Porte isolée avec un joint silicone, fermeture à clef. Cremaire haut et bas, Tension :220 /240 Volts 50/60 Hz Puissance :950 Watts. Fusibles bipolaires, cordon detachable. A fournir avec : Resistance de rechange:1 Plateaux :02
02	Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	1	Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)
03	Fourniture et pose de PARATONNERRE TEKPAR	Unité	1	Exécution de l'installation de protection contre la foudre comprenant dispositif d'amorçage PDA, joint de contrôle, compteur de foudre, prise de terre et toutes suggestions d'installation Comprenant: Dispositif d'amorçage PDA y compris mât rallonge de 4m, haubannage rayon d'action 70m Descente de terre en ruban étamé 30x2mm ² sur 2 facades du bâtiment c) Joint de contrôle d) Compteur de foudre Liaison joint de contrôle-prise de terre en ruban cuivre 30x2mm ² sous fourreau meplat Prise de terre patte d'oie en ruban cuivre 30x2mm ² enfouis dans le sol, tous Accessoires d'installation et de câblage (boitier, Colliers, repères,etc) Liaison équipotentielle

Bamako, le.....04 FEV 2025

La Directrice Générale


PRO PHARMA MALI SARL
La directrice
Hippodrome Rue : 238 Porte : 667
Tél : (0023) 66 75 34 05
Mme Kadizatou GAKOU

✓
Vf

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° 00331 /MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 31 JAN 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A
Monsieur le Directeur Général de
l'Hôpital de Dermatologie de
Bamako
BAMAKO.

Réf : V/BE n°2025/0015/MSDS-HDB du 21 janvier 2025

Objet : Rapport d'évaluation des offres issues de l'appel d'offres ouvert n°0038/F-2025 relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HBD) en trois (03) lots distincts :

- lot 1 : fourniture de consommables et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;
- lot 2 : fourniture d'équipements pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;
- lot 3 : fourniture de matériels pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.

Financement : Budget National, Exercice 2025

Par le bordereau d'envoi ci-dessus cité en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis juridique, le rapport d'évaluation des offres, visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, il sied d'attirer votre attention sur le fait que le critère relatif à la satisfaction du chiffre d'affaires au niveau de la post qualification, n'est pas défini à l'IC 5.1 des données particulières du Dossier d'Appel d'offres. De ce fait, il convient de retirer ce critère de la post qualification du soumissionnaire.

Au regard de ce qui précède, cette observation n'ayant pas d'incidence sur le résultat de l'évaluation, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à la proposition d'attribution provisoire des marchés, faite par vos soins, comme suit :

- lot 1, à PRO PHARMA-MALI SARL, pour un montant de 37 017 180 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- X- lot 2, à PRO PHARMA-MALI SARL, pour un montant de 13 504 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- lot 3, à PRO PHARMA-MALI SARL, pour un montant de 60 690 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il vous revient d'informer tous les soumissionnaires par écrit, du résultat de l'appel d'offres, avant de poursuivre la procédure. Les lettres adressées aux soumissionnaires non retenus, devront mentionner les motifs de rejet de leurs offres. Une ampliation de toute correspondance relative à cette information devra être transmise à mes services, pour attribution.

Quant aux trois (03) projets de marché, leur examen n'appelle pas d'observation particulière.

En conséquence, il vous revient de vous assurer de la disponibilité effective des crédits, avant d'introduire lesdits projets de marché dans le circuit de signature et d'approbation, et de veiller à insérer toutes les pièces contractuelles (datées et signées) citées à l'article 2 de chaque projet de marché.

Je vous remercie de votre collaboration.



[Signature]
MARIKO

Président de l'Ordre National

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 13 JAN 2025

N° 00331 /MEF-DGMP-DSP

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A
Monsieur le Directeur Général de
l'Hôpital de Dermatologie de
Bamako
BAMAKO.

Réf : V/BE n°2025/0015/MSDS-HDB du 21 janvier 2025

Objet : Rapport d'évaluation des offres issues de l'appel d'offres ouvert n°0038/F-2025 relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HBD) en trois (03) lots distincts :

- **lot 1 :** fourniture de consommables et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;
- **lot 2 :** fourniture d'équipements pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;
- **lot 3 :** fourniture de matériels pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.

Financement : Budget National, Exercice 2025

Par le bordereau d'envoi ci-dessus cité en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis juridique, le rapport d'évaluation des offres, visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, il sied d'attirer votre attention sur le fait que le critère relatif à la satisfaction du chiffre d'affaires au niveau de la post qualification, n'est pas défini à l'IC 5.1 des données particulières du Dossier d'Appel d'offres. De ce fait, il convient de retirer ce critère de la post qualification du soumissionnaire.

~~Au regard de ce qui précède, cette observation n'ayant pas d'incidence sur le~~
résultat de l'évaluation, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à la proposition d'attribution provisoire des marchés, faite par vos soins, comme suit :

- **lot 1**, à **PRO PHARMA-MALI SARL**, pour un montant de 37 017 180 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- **lot 2**, à **PRO PHARMA-MALI SARL**, pour un montant de 13 504 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- **lot 3**, à **PRO PHARMA-MALI SARL**, pour un montant de 60 690 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il vous revient d'informer tous les soumissionnaires par écrit, du résultat de l'appel d'offres, avant de poursuivre la procédure. Les lettres adressées aux soumissionnaires non retenus, devront mentionner les motifs de rejet de leurs offres. Une ampliation de toute correspondance relative à cette information devra être transmise à mes services, pour attribution.

Quant aux trois (03) projets de marché, leur examen n'appelle pas d'observation particulière.

En conséquence, il vous revient de vous assurer de la disponibilité effective des crédits, avant d'introduire lesdits projets de marché dans le circuit de signature et d'approbation, et de veiller à insérer toutes les pièces contractuelles (datées et signées) citées à l'article 2 de chaque projet de marché.

Je vous remercie de votre collaboration.

 *[Signature]*
Sibon MARIKO
Chevalier de l'Ordre National



Tél.: (223) 20 22 51 31 - Fax: (223) 20 22 28 45
Site web: www.hdermbamako.ml

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général des
Marchés Publics et des Délégations de Service
Public (DGMP DSP)

BORDEREAU D'ENVOI N°2025/

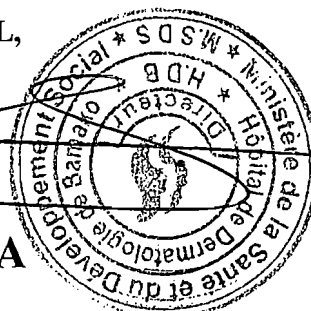
0015 - MSDS-HDB *Vg*

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Rapport de dépouillement et de jugement des offres relatives à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois lots distincts au titre de l'exercice 2025 ;	01	Pour Avis Juridique après insertion dans le SYGMAP conformément à votre bordereau
Projets de marchés relatifs à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois lots distincts au titre de l'exercice 2025 ;	03	n°00028/MEF-DGMP-DSP du 06 janvier 2024
Total	04	

21 JAN. 2025

Bamako, le
LE DIRECTEUR GENERAL,

M. Drissa DIARRA
Attaché de Recherche



MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Le Directeur Général des Marchés
Publics et des Délégations de
Service Public

A

Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital
de Dermatologie de Bamako
BAMAKO

BORDEREAU D'ENVOI N° 000028 /MEF-DGMP-DSP

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
REF : V/BE n°2025/0599/MSDS-HDB du 31/12/2024		
Rapport de dépouillement et de jugement des offres relatives à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois (03) lots distincts au titre de l'exercice 2025 ;	01	Pour insertion dans le SIGMAP
Projets de marchés relatifs à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois (03) lots distincts au titre de l'exercice 2025.	03	
TOTAL	04	





1. *Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud.
 2. *Scirpus americanus* (L.) Link.
 3. *Scirpus setaceus* (L.) Link.
 4. *Scirpus robustus* (L.) Link.
 5. *Scirpus tabernaemontani* (Cav.) Trin. ex Steud.
 6. *Scirpus torreyana* (L.) Link.
 7. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 8. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 9. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 10. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 11. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 12. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 13. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 14. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 15. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 16. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 17. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 18. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 19. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 20. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 21. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 22. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 23. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 24. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 25. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 26. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 27. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 28. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 29. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 30. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 31. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 32. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 33. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 34. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 35. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 36. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 37. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 38. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 39. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 40. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 41. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 42. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 43. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 44. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 45. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 46. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 47. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 48. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 49. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 50. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 51. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 52. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 53. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 54. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 55. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 56. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 57. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 58. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 59. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 60. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 61. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 62. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 63. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 64. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 65. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 66. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 67. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 68. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 69. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 70. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 71. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 72. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 73. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 74. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 75. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 76. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 77. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 78. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 79. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 80. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 81. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 82. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 83. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 84. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 85. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 86. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 87. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 88. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 89. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 90. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 91. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 92. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 93. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 94. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 95. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 96. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 97. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 98. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 99. *Scirpus yagara* (L.) Link.
 100. *Scirpus yagara* (L.) Link.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

A

Monsieur le Directeur Général des
Marchés Publics et des Délégations de Service
Public (DGMP DSP)

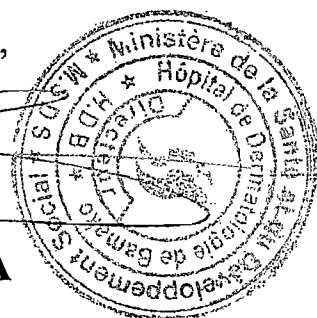
BORDEREAU D'ENVOI N°2025/ 0599 - /MSDS-HDB

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Rapport de dépouillement et de jugement des offres relatives à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois lots distincts au titre de l'exercice 2025 ;	01	Pour Avis Juridique
Projets de marchés relatifs à la fourniture de matériels, d'équipements et de consommables de radiologie en trois lots distincts au titre de l'exercice 2025 ;	03	
Total	04	

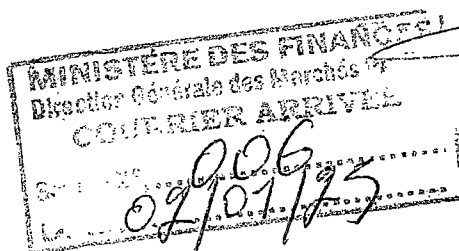
31 DEC. 2024

Bamako, le

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,



M. Drissa DIARRA
Attaché de Recherche



MINISTERE DE SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
-0-0-0-0-0-

HOPITAL DE DERMATOLOGIE DE
BAMAKO (HDB)

Un Peuple - Un But - Une Foi

._*._*._*._*_

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT émis le.....

Pour

La fourniture de consommables, d'équipements et de films
scanners pour le service de radiologie de l'hôpital de
Dermatologie de Bamako (HDB) en trois (03) lots distincts

Appel d'Offres N°0038/F-2025

Autorité contractante : Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)

Source de financement : Budget d'Etat, Exercice 2025, Section : 629/629, Nature : 64-1-
1-19 (subvention aux organismes publics : radiothérapie), chapitre : 5-0-2-2019-0010-001-
000000

Novembre 2025

Première Partie - Procédures d'appel d'offres

Section 0 : Avis d'Appel d'offres (AAO)

HOPITAL DE DERMATOLOGIE DE BAMAKO (HDB)

Dossier d'appel d'offre ouvert (DAOO) N°0038/F-2025

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien National ESSOR n°20254 du mardi 29 Octobre 2024.
2. **Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)** dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer le projet relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB), et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.
3. L'HDB sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la prestation de services suivante : fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) en trois (03) lots distincts :

Lot1 : fourniture de consommables et de films scanners pour le service de Radiologie de l'HDB ;

Lot2 : fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB ;

Lot3 : fourniture de matériels pour le service de Radiologie de l'HDB ;

Chaque candidat peut soumissionner pour un (01) ou les trois (03) lots et peut être attributaire des trois (03) lots.

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.
Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Chef du Département et Financier sis à Djicoroni-Para, Ex-Institut Matchoux, Tel : 76.53.94.77/76.02.06.48 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Chef du Service Approvisionnement de l'HDB.
5. Les exigences en matière de qualifications sont : Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :

Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- Les bilans, extrait des bilans ou comptes d'exploitation certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilan conforme aux déclarations souscrites au service des impôts » des trois dernières années **2021-2022-2023** ;
- Pour les sociétés dont la date de création ou de début d'activité ne leur permet pas de fournir qu'un (1) ou deux (2) états financiers, doivent, en plus des états financiers fournis, donner une attestation bancaire de ligne de crédit ou de disponibilité de fonds au moins égal à six millions (6 000 000) de francs CFA ;
- Les sociétés nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensées de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires. Toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés

sera examinée au regard des capacités professionnelles et techniques par le biais des expériences et références de leurs dirigeants ou collaborateurs. Elles doivent fournir la liste du personnel accompagnée de CV, avec une expérience d'au moins trois (3) ans dans la fourniture des films scanner ou d'équipements de radiologie. Pour apprécier de leurs capacités financières, elles doivent fournir une attestation bancaire de ligne de crédit bancaire ou de disponibilité de fonds d'un montant au moins égal au montant de à quarante millions (40 000 000) francs CFA par lot.

Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et ou les attestations de service fait et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants des cinq (05) dernières années **2019 à 2023**,

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Chef du Département et Financier sis à Djicoroni-Para, Ex-Institut Matchoux, Tel : 76 53 94 77/76 02 06 48** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Chef du Service Approvisionnement de l'HDB. La méthode de paiement sera en numéraire. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis directement après paiement.
7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Service Approvisionnement de l'HDB au plus tard **le à 10H**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
8. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **leà 10H** à l'adresse suivante : à la salle de réunion de la Direction de l'HDB.

Bamako, le

Le Directeur Général

M. Drissa DIARRA

Attaché de Recherche

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché.....	8
2.	Origine des fonds.....	8
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	8
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	10
5.	Qualification des candidats.....	12
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	12
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	13
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	13
9.	Frais de soumission	13
10.	Langue de l'offre	13
11.	Documents constitutifs de l'offre	13
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	14
13.	Variantes	14
14.	Prix de l'offre et rabais	14
15.	Monnaie de l'offre	16
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres 16	
18.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	17
19.	Période de validité des offres	17
20.	Garantie de soumission	18
21.	Forme et signature de l'offre.....	19
22.	Cachetage et marquage des offres.....	19
23.	Date et heure limites de remise des offres	20
24.	Offres hors délai	20
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	20
26.	Ouverture des plis	21
27.	Confidentialité	22
28.	Éclaircissements concernant les Offres	22
29.	Conformité des offres.....	22
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	23
31.	Examen préliminaire des offres	24
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	24
33.	Évaluation des Offres.....	24
34.	Marge de préférence	25
35.	Comparaison des offres.....	27
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	27

37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
38.	Critères d'attribution.....	27
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	27
40.	Notification de l'attribution du Marché	28
41.	Information des candidats	28
42.	Signature du Marché.....	28
43.	Notification du Marché approuvé	28
44.	Garantie de bonne exécution	28
45.	Recours.....	29

A. Généralités

- | | |
|---|---|
| 1. Objet du marché | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et/ou Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p style="padding-left: 40px;">1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite. |
| 2. Origine des fonds | <p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.</p> |
| 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics | <p>3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 120 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le « Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; |

- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 120 du CMP.

-
- 3.3 En cas d'atteinte établie par le Comité de Règlement des Différends, aux règles applicables, notamment en matière d'intégrité et d'éthique ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
- 3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.
- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.
- 4.2 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 26 du CMP.
- 4.3 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales:
- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou

sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;

- c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
- d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
- e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants. [NB : *Conformément à l'article 27 du CMP, seule la sous-traitance des marchés de travaux, de services et de prestations intellectuelles sont autorisées à l'exception de ceux de fournitures*].

4.4 Un candidat peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.3 e) ci-dessus ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un Soumissionnaire qui

présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou

- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel

d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard (07) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- g) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.

-
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 18 mois, les prix proposés doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.
- 14.8 Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 18 mois, le prix doit être révisable. Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- 14.9 Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC.
- 14.10 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en

appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.11 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- | | |
|---|--|
| 15. Monnaie de l'offre | <p>15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.</p> <p>15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.</p> |
| 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir | <p>16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).</p> |
| 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres | <p>17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.</p> <p>17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.</p> <p>17.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.</p> |

- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Mali;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Mali, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.

20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'État membre à émettre des garanties;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée à l'ouverture des plis par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des Candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IC ;

- ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;

21. Forme et signature de l'offre

- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.
- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Cette enveloppe extérieure devra :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

- c) comporter la mention « **À N’OUVRIR QU’EN SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS** » en application de l’alinéa 26.1 des IC.

22.3 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l’adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**23. Date et
heure
limites de
remise des
offres**

23.1 Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

23.2 L’Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

**24. Offres hors
délai**

24.1 L’Autorité contractante n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

**25. Retrait,
substitution
et
modification
des offres**

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l’Autorité contractante avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les Candidats demandent le retrait en application de l’alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la

validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des Candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque Candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les Candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
- i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou

ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou

b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte

pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

- 31. Examen préliminaire des offres**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
 - e) tout autre document stipulé dans les DPAO
- 32. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC;

- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC ;
- f) Critères spécifiques additionnels (Préciser dans les DPAO)

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

34.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l'article 67 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO et profitera aux entreprises ressortissant d'un État membre de l'Espace UEMOA par rapport à tout autre État non communautaire dans les conditions ci-après.

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

- (a) **Groupe A: les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA.** Si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique

ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B:toutes les autres offres ne respectant pas les conditions ci-dessus exposées.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidatdevra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.3L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les candidatsauront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.4Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnairequi l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.5Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.6Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

34.7Si les DPAO le prévoient, concernant les marchés publics des collectivités décentraliséesou de l'un de ses établissements publics, le candidat au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 34.5 des IC.

-
- 35. Comparaison des offres** 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire** 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution** 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de** 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

l'attribution du Marché	
40. Notification de l'attribution du Marché	40.1Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
41. Information des candidats	41.1Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission. 41.2L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
42. Signature du Marché	42.1L'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé. 42.2Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
43. Notification du Marché approuvé	43.1Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. 43.2Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
44. Garantie de bonne exécution	44.1La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses

administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

44.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

45. Recours

45.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

45.2 Dans les (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision de l'autorité contractante ou délégante ou en l'absence de décision rendue par cette autorité ou l'autorité hiérarchique dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le candidat requérant peut présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'Autorité de Régulation

45.3 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de

procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres Appel d'Offres : 0038/F-2025 relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB), en trois (03) lots distincts : Lot1 : fourniture de consommables et de films scanners pour le service de Radiologie de l'HDB ; Lot2 : fourniture d'équipements pour le service de Radiologie de l'HDB ; Lot3 : fourniture de matériels pour le service de Radiologie de l'HDB ; Chaque candidat peut soumissionner pour un (01) ou les trois (03) lots et peut être attributaire des trois (03) lots.
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Hôpital de Dermatologie de Bamako
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB), en trois (03) lots distincts.
IC 2.1	<u>Source de financement</u> : Budget National, Exercice 2025, Section : 629/629, Nature : 64-1-1-19 (subvention aux organismes publics : radiothérapie), chapitre : 5-0-2-2019-0010-001-000000
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.1	Toutes les parties membres d'un groupement <i>sont</i> solidairement responsables.

IC 5.1	Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes : Capacité financière : Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : La garantie de l'offre égale à 3.000 000 FCFA par lot qui fera partie intégrante de son offre. La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra : ➤ Les bilans, extrait des bilans ou comptes d'exploitation certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilan conforme aux déclarations souscrites au service des impôts » des trois dernières années 2021-2022-2023 ; ➤ Pour les sociétés dont la date de création ou de début d'activité ne leur permet pas de fournir qu'un (1) ou deux (2) états financiers, doivent, en plus des états financiers fournis, donner une attestation bancaire de ligne de crédit ou de disponibilité de fonds au moins égal à six millions (6 000 000) de francs CFA ➤ Les sociétés nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensées de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires. Toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés sera examinée au regard des capacités professionnelles et techniques par le biais des expériences et références de leurs dirigeants ou collaborateurs. Elles doivent fournir la liste du personnel accompagnée de CV, avec une expérience d'au moins trois (3) ans dans la fourniture des films scanner ou d'équipements de radiologie. Pour apprécier de leurs capacités financières, elles doivent fournir une attestation bancaire de ligne de crédit bancaire ou de disponibilité de fonds d'un montant au moins égal au montant de à quarante millions (40 000 000) francs CFA par lot. Capacité technique et expérience Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et ou les attestations de service fait et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants des cinq (05) dernières années 2019 à 2023, Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les prestations de services courants qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : [Insérer la/les condition(s) d'utilisation]. Sans objet
---------------	--

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : L'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)- Djicoroni Para, Ex-institut Marchoux Attention de : personne responsable du marché : Rue : Étage/ numéro de bureau : <i>premier étage, premier bureau à droite</i> Ville : <i>Bamako</i> Boîte postale Pays : Mali Numéro de téléphone : Tél. (223) 76.53.94.77/76.02.06.48 Adresse électronique : E- Mail:
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - La photocopie certifiée conforme de l'immatriculation au registre du commerce du candidat ; - Le certificat de non faillite certifiée du candidat dûment établi par les autorités compétentes datant de moins de 3 mois ; - Le quitus fiscal ou sa photocopie certifiée conforme ; La procuration du signataire de la soumission (le cas échéant) ; L'attributaire provisoire du marché doit obligatoirement fournir dans un délai de deux jours les pièces ci-après : - la copie certifiée de l'attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (I.N.P.S) ; - L'attestation de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) certifiée conforme ; - les statuts
IC13.1	Les variantes ne sont pas autorisées. <i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires. »</i>
IC 14.6	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation des services courants est: Service de radiologie de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.
IC 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>seront fermes et non révisables</i>
IC 14.9	Les prix indiqués devront correspondre à la totalité des services.

IC 14.10	Les prix indiqués devront correspondre à la totalité des services
IC 15.1	La monnaie de l'offre est en FCFA
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission : La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra : ➤ au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'État membre à émettre des garanties; ➤ Provenir d'une institution au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie et être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est : 3.000.000 FCFA par lot
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02) copies en plus de l'original
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : DAO : 0038/F-2025 relatif à la fourniture de consommables, d'équipements et de films scanners pour le service de radiologie de l'hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB), en trois (03) lots distincts.
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : L'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)- Djicoroni Para, Ex-institut Marchoux Attention de : personne responsable du marché : Rue : Étage/ numéro de bureau : <i>premier étage, premier bureau à droite</i> Ville : <i>Bamako</i> Boîte postale Pays : Mali Numéro de téléphone : Tél. (223) 76.53.94.77/76.02.06.48 Adresse électronique : E- Mail: La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

	Date : Heure : 10 heures 00 mn
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : L'Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB)- Djicoroni Para, Ex-institut Marchoux (salle de réunion). Attention de : personne responsable du marché : Rue : Étage/ numéro de bureau : <i>premier étage, premier bureau à droite</i> Ville : <i>Bamako</i> Boîte postale Pays : Mali Numéro de téléphone : Tél. (223) 76.53.94.77/76.02.06.48 Adresse électronique : E- Mail: Date : Heure : 10 heures 00 mn
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	Si le principe de l'allotissement des services courants est retenu, préciser ce qui suit : L'évaluation sera conduite par lot (sans objet). Les offres seront évaluées par lot et le Contrat portera sur les lots attribués au soumissionnaire sélectionné Ou Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un service sans en fournir le coût, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres services. Un service non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour le service en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. Sans objet
IC 33.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :

	a) variation par rapport au calendrier des prestations des services courants : Les services faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être prestés au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour prestation anticipée; et les offres proposant une prestation au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une prestation à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de d'exécution des prestations. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. b) Critères spécifiques additionnels <i>toutefois, toute offres dont le cmontant est inferieur à la moyenne des offres soumisent, évaluées, dimuniées de 20% est considérés comme anormalement basses et l'article 13 de l'Arreté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du decret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marché publics et des delegation de service public s'applique.</i>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
IC 34.1	<i>[:« Une marge de préférence Insérer, le cas échéant de 15 % sera accordée aux prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 67 du Code des marchés publics »] et/ou sans objet</i> Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, <i>[«le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un État membre de l'UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 67 du CMP».</i> Sans objet
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	L'intensité des prestations de services courants peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15% L'intensité des prestations de services courants peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	39
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	40
Lettre de soumission de l'offre	41
Bordereaux des prix	47
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services courants	Erreur ! Signet non défini.

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat.....	39
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	40
Lettre de soumission de l'offre	41
Bordereaux des prix	47
Bordereau des prix pour les fournitures.....	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	Erreur ! Signet non défini.
Modèle d'autorisation du Fabricant	5

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer la dénomination légale du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le numéro de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le code téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : fourniture de produits d'alimentation, d'entretien et d'hygiène destinés au Ministère de la Santé et du Développement Social, pour le compte de certains de ses Services Centraux et Rattachés, en dix sept (17) lots.
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

-
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la prestation de services courants *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____*[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

**Signature de la banque ou de
l'établissement financier de microcrédit**

Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[Insérer No de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique/qualité de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à
..... (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise
..... (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte
..... (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de
facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement
d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif à la fourniture de
..... (désignation des fournitures), d'un montant de
(Montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de
l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

Modèles de Bordereaux des prix

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F-2025

- **Lot1 : Fourniture de consommables et de films scanners pour le Service de Radiologie de l'HDB**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Abonnement au logiciel IMAIOS e-anatomy (pendant une année)	Unité	1		
2	Film d'échographie (carton de 10)	Cartons	15		
3	Enveloppe pour échographie A5	Cartons	6		
4	Gel de couplage (pour échographie) bidon de 5l	Bidons de 5l	9		
5	Papier hygiénique en rouleau (paquet de 6)	Paquets de six (06)	96		
6	Enveloppe grand format pour film radio 35x43	Cartons	10		
7	Enveloppe moyen format 26x36 (11x14)	Cartons	10		
8	Enveloppe moyen format 26x36 (10x12)	Cartons	10		
9	Champ de table usage unique en rouleaux	Rouleaux	96		
10	Prolongateur (tubulure)	Paquets	06		
11	Seringue 60cc	Boites	05		
12	Seringue 20cc	Boites	05		
13	Seringue 10cc	Boites	05		
14	Préservatif masculin (pour protection de la sonde cavitaire)	Boites	05		
15	Poche de protection de sonde d'échographie (boite de 100)	Boites	06		
16	Transparent de protection de cassette radiographique	Cartons	4		
17	Film échographie (carton de 10)	Cartons	15		
18	Film radiographie FUJIFILM 14x17 (100 films)	Cartons	20		
19	Film radiographie FUJIFILM 11x14 (150 films)	Cartons	15		
20	Film radiographie FUJIFILM 10x12 (150 films)	Cartons	15		
21	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 14x17	Unité	6		
22	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 26x36	Unité	6		
23	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 24x30	Unité	6		
24	Paravent plombé mobile	Unité	1		
25	Dosimètre	Unité	8		
				MHT	
				TVA 18%	
				MTTC	

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F-2025

- Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel	Unité	1		
2	Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	1		
3	Paratonnerre Helita ou franklin ou équivalent pour le Service de Radiologie	Ens	1		
				TOTAL HT	
				TVA 18%	
				MTTC	

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F-2025

• **Lot3 : Fourniture de matériels pour le Service de Radiologie de l'HDB**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	Fourniture et pose de d'Echographe doppler	Unité	1		
2	Fourniture et pose de Numériseur avec imprimante à trois tiroirs	Unité	1		
3	Fourniture et pose de Négatoscope 4 plages	Unité	6		
4	Fourniture et pose de PACS (système d'archivage et de communication d'images)	Unité	1		
				TOTAL HT	
				TVA 18%	
				MTTC	

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- c) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- d) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Modèle de Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO n°...../MSDS – SG du2015, pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services : fourniture de produits d'alimentation, d'entretien et d'hygiène destinés au Ministère de la Santé et du Développement Social, pour le compte de certains de ses Services Centraux et Rattachés, en dix-huit (18) lots.(ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'autorisation du Fabricant (Sans objet)

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Deuxième Partie - Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation (Non requis)	Erreur ! Signet non défini.
3.	Cahier des Clauses techniques (Non requis)	14
4.	Plans (Non requis).....	25
5.	Inspections et Essais (Non requis).	26

Notes pour la préparation de la présente Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F-2025

- **Lot1 : fourniture de consommables et de films scanners pour le service de radiologie de l'HDB**

N°	Désignation	UNITE	Quantité	Calendrier de Livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Abonnement au logiciel IMAIOS e-anatomy (pendant une année)	Unité	1	1 mois	3 mois	
2	Film d'échographie (carton de 10)	Cartons	15	1 mois	3 mois	
3	Enveloppe pour échographie A5	Cartons	6	1 mois	3 mois	
4	Gel de couplage (pour échographie) bidon de 5l	Bidons de 5l	9	1 mois	3 mois	
5	Papier hygiénique en rouleau (paquet de 6)	Paquets de six (06)	96	1 mois	3 mois	
6	Enveloppe grand format pour film radio 35x43	Cartons	10	1 mois	3 mois	
7	Enveloppe moyen format 26x36 (11x14)	Cartons	10	1 mois	3 mois	
8	Enveloppe moyen format 26x36 (10x12)	Cartons	10	1 mois	3 mois	
9	Champ de table usage unique en rouleaux	Rouleaux	96	1 mois	3 mois	
10	Prolongateur (tubulure)	Paquets	06	1 mois	3 mois	
11	Seringue 60cc	Boîtes	05	1 mois	3 mois	
12	Seringue 20cc	Boîtes	05	1 mois	3 mois	
13	Seringue 10cc	Boîtes	05	1 mois	3 mois	
14	Préservatif masculin (pour protection de la sonde cavitaire)	Boîtes	05	1 mois	3 mois	
15	Poche de protection de sonde d'échographie (boite de 100)	Boîtes	06	1 mois	3 mois	
16	Transparent de protection de cassette radiographique	cartons	4	1 mois	3 mois	
17	Film échographie (carton de 10)	cartons	15	1 mois	3 mois	
18	Film radiographie FUJIFILM 14x17 (100 films)	cartons	20	1 mois	3 mois	
19	Film radiographie FUJIFILM 11x14 (150 films)	cartons	15	1 mois	3 mois	

20	Film radiographie FUJIFILM 10x12 (150 films)	cartons	15	1 mois	3 mois	
21	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 14x17	Unité	6	1 mois	3 mois	
22	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 26x36	Unité	6	1 mois	3 mois	
23	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 24x30	Unité	6	1 mois	3 mois	
24	Paravent plombé mobile	Unité	1	1 mois	3 mois	
25	Dosimètre	Unité	8	1 mois	3 mois	

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F-2025

- Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB

N°	Désignation	UNITE	Quantité	Calendrier de Livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel	Unité	1	1 mois	3 mois	
2	Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	1	1 mois	3 mois	
3	Paratonnerre Helita ou franklin ou équivalent pour le Service de Radiologie	Ens	1	1 mois	3 mois	

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N°0038/F~2025

• **Lot3 : Fourniture de matériels pour le service de Radiologie de l'HDB**

N°	Désignation	UNITE	Quantité	Calendrier de Livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Fourniture et pose de d'Echographe doppler	Unité	1	1 mois	3 mois	
2	Fourniture et pose de Numériseur avec imprimante à trois tiroirs	Unité	1	1 mois	3 mois	
3	Fourniture et pose de Négatoscope 4 plages	Unité	6	1 mois	3 mois	
4	Fourniture et pose de PACS (système d'archivage et de communication d'images)	Unité	1	1 mois	3 mois	

3. Cahier des Clauses techniques (Non requis)

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)*] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 30 du CMP ;
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) services concomitant nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
 - d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;
 - e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou

minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

- **Lot1 : fourniture de consommables et de films scanners pour le service de radiologie de l'HDB**

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
1	Abonnement au logiciel IMAIOS e-anatomy (pendant une année)	Unité	1	Abonnement au logiciel IMAIOS e-anatomy (pendant une année)
2	Film d'échographie (carton de 10)	cartons	15	Film d'échographie (carton de 10)
3	Enveloppe pour échographie A5	Cartons	6	Enveloppe pour échographie A5
4	Gel de couplage (pour echographie) bidon de 5l	Bidons de 5l	9	Gel de couplage (pour echographie) bidon de 5l
5	Papier hygiénique en rouleau (paquet de 6)	Paquets de six (06)	96	Papier hygiénique en rouleau (paquet de 6)
6	Enveloppe grand format pour film radio 35x43	Cartons	10	Enveloppe grand format pour film radio 35x43
7	Enveloppe moyen format 26x36 (11x14)	Cartons	10	Enveloppe moyen format 26x36 (11x14)
8	Enveloppe moyen format 26x36 (10x12)	Cartons	10	Enveloppe moyen format 26x36 (10x12)
9	Champ de table usage unique en rouleaux	Rouleaux	96	Champ de table usage unique en rouleaux
10	Prolongateur (tubulure)	Paquets	06	Prolongateur (tubulure)
11	<i>Seringue 60cc</i>	Boites	05	<i>Seringue 60cc</i>
12	<i>Seringue 20cc</i>	Boites	05	<i>Seringue 20cc</i>
13	<i>Seringue 10cc</i>	Boites	05	<i>Seringue 10cc</i>
14	<i>Préservatif masculin (pour protection de la sonde cavitaire)</i>	Boites	05	<i>Préservatif masculin (pour protection de la sonde cavitaire)</i>
15	<i>Poche de protection de sonde d'échographie (boite de 100)</i>	Boites	06	<i>Poche de protection de sonde d'échographie (boite de 100)</i>
16	Transparent de protection de cassette radiographique	cartons	4	Transparent de protection de cassette radiographique
17	Film échographie (carton de 10)	cartons	15	Film échographie (carton de 10)
18	Film radiographie FUJIFILM 14x17 (100 films)	cartons	20	Film radiographie FUJIFILM 14x17 (100 films)
19	Film radiographie FUJIFILM 11x14 (150 films)	cartons	15	Film radiographie FUJIFILM 11x14 (150 films)
20	Film radiographie FUJIFILM 10x12 (150 films)	cartons	15	Film radiographie FUJIFILM 10x12 (150 films)
21	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 14x17	Unité	6	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 14x17
22	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 26x36	Unité	6	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 26x36
23	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 24x30	Unité	6	Cassette radiographie AGFACRMD1.0 général 24x30
24	Paravent plombé mobile	Unité	1	Paravent plombé mobile
25	Dosimètre	Unité	8	Dosimètre

• **Lot2 : Fourniture d'équipements pour le Service de Radiologie de l'HDB**

N°	Noms des Fournitures	UNITÉ	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
01	Fourniture et pose de Stérilisateur Poupinel (lot2)	Unité	1	Capacité : 60 litres: Affichage digital, commande par touches sensibles, circulation d'air naturel, tout inox. Thermostat réglable jusqu'à 200 °c, Thermostat de sécurité étalonné à 240°C. Minuterie réglable de 0 à 250 mn. Voyants de contrôle, Isolations laine de roches, Porte isolée avec un joint silicone, fermeture à clef. Cremoire haut et bas, Tension :220 /240 Volts 50/60 Hz Puissance :950 Watts. Fusibles bipolaires, cordon detachable. A fournir avec : Resistance de rechange:1 Plateaux :02
02	Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)	Unité	1	Fourniture et pose de Fauteuil pivotant à niveau réglable (pour examen échographique)

N°	Noms des Fournitures	UNITÉ	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
03	Fourniture et pose de PARATONNERRE HELITA ou FRANKLIN OU EQUIVALENT	Ens	1	Fourniture et pose de <u>PARATONNERRE HELITA ou FRANKLIN OU EQUIVALENT POUR LE SERVICE DE RASIOLOGIE</u> Ce prix rémunère toutes les prestations nécessaires à la fourniture, à la pose d'un dispositif de protection contre la foudre. Ce prix inclut tous les raccordements, correction de maçonnerie, ouverture et fermeture des tranchées. L'objectif final étant d'obtenir une protection de toutes installations contre les risques liées aux surcharges atmosphériques. <u>Fp Equipement de protection contre la foudre</u> Exécution de l'installation de protection contre la foudre comprenant dispositif d'amorçage PDA, joint de contrôle, compteur de foudre, prise de terre et toutes suggestions d'installation Comprenant: Dispositif d'amorçage PDA y compris mât rallonge de 4m, haubannage rayon d'action 70m Descente de terre en ruban étamé 30x2mm² sur 2 façades du bâtiment c) Joint de contrôle d) Compteur de foudre Liaison joint de contrôle-prise de terre en ruban cuivre 30x2mm² sous fourreau meplat Prise de terre patte d'oie en ruban cuivre 30x2mm² enfouis dans le sol, tous Accessoires d'installation et de câblage (boitier, Colliers, repères, etc) a) Liaison equipotentielle

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

Lot3 : Fourniture de matériels pour le Service de Radiologie de l'HDB

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
01	Fourniture et pose d'Echographe doppler	Unité	01	Marque à préciser Modèle à préciser <u>Appareil d'échographie doppler multidisciplinaire</u> L'appareil sera composé d'un moniteur LCD, HD, couleur haute résolution, de 15 pouces au moins, inclinable et orientable à 176° minimum, monté sur un bras entièrement articulé. Il sera doté de: - Ø touches d'accès rapide et mode actif - Ø un clavier alphanumérique - Ø des commandes de gain en profondeur - Ø des commandes de gain latéral (LGC), - Ø 3 ports USB sur l'échographe au minimum - Ø 1 Lecteur interne de DVD réinscriptible - Ø 1 disque dur interne de 100 GB au moins Les fonctionnalités suivantes devront être intégrées: - Ø Une Imagerie 2D avec focalisation dynamique - Ø Un Faisceau large bande entièrement numérique - Ø une Gamme d'entrée dynamique continue de 200 dB au moins - Ø une Orientation continuellement variable en modes 2D, couleur et Doppler - Ø des Nuances de gris : 256 (8 bits) en modes 2D et TM et en analyse du spectre Doppler - Ø une Cadence d'acquisition des images : supérieure à 700 images par seconde en mode de cadence d'acquisition élevée (en fonction de la sonde, du champ de visualisation, de la profondeur d'exploration et de l'angle) - Ø Une relecture des séquences d'images - Ø Une acquisition, mémorisation et affichage en temps réel et en modes duplex de 1000 images au moins - Ø Un archivage des images fixes Doppler et TM, des fins d'impression ou de stockage sur un support électronique

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
				Ø Une prise en charge du mode Deux images avec deux mémoires d'images (jusqu'à environ 500 images par mémoire) Ø Des capacités de lecture et d'écriture sur DVD/CD Ø Des pré-configurations adultes et pédiatriques dont physio (ECG), CW Doppler, calculs, analyses et rapports configurables. Ø Un système de traitement de l'image adaptatif pour la réduction des artefacts et du bruit qui améliore la netteté des tissus. Ø Un menu à l'écran avec possibilité de saisir automatiquement les annotations et élaborer les rapports. Ø Une interface physiologique (ECG 3 dérivations, tracé respiratoire, valeurs cardiaques) Par ailleurs l'appareil devra posséder une fonction de mise en réseau pour prendre en charge le stockage et l'impression DICOM. Les modes d'imagerie suivantes sont demandées: - Doppler énergie (CPA) directionnel - Doppler énergie (CPA) - Doppler continu - Doppler pulsé - Doppler pulsé à haute PRF - Doppler adaptatif - Doppler couleur adaptatif - Imagerie Doppler tissulaire - Imagerie Microfine 2D - TM anatomique - TM couleur - Fonction 3D à main levée - Comparaison Couleur - Image en Duplex : affichage simultané, en temps réel, d'une image 2D et d'un spectre Doppler - Image en Triplex : affichage simultané, en temps réel, d'une image 2D, d'un spectre Doppler et d'une zone Doppler couleur/Doppler énergie - Optimisation 2D de traitement du signal - Imagerie harmonique tissulaire (THI)

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
				- Doppler Intelligent - Zoom de l'image gelée avec recadrage panoramique (zoom en lecture) - Zoom haute définition (zoom en écriture) - Imagerie panoramique - Imagerie trapézoïdale - Technique de synthèse non cohérente en temps réel Panneau de commandes et interface utilisateur : Les commandes principales seront facilement accessibles et regroupées de façon logique Les commandes secondaires courantes seront disponibles sur des touches de fonction pour un accès rapide ; Le changement dynamique des fonctions de ces touches sera selon le mode actif, le préréglage ou la fonction système Les autres commandes secondaires seront accessibles via des menus s'affichant à l'écran. Commandes d'optimisation : • L'optimisation du traitement du signal 2D, sera avec traitement 2X multi-lignes parallèle • L'optimisation sera intelligente pour des réglages en modes 2D, Doppler pulsé et couleur • L'imagerie composée sera en temps réel • Le traitement d'image sera adaptatif Sondes : L'appareil sera fourni avec une gamme complète de sondes : • Sonde volumique 3D-4D ; • Sonde linéaire 16MHZ OU 7,5MHZ; • Sonde convexe 3,5 MHZ ; Sonde endovaginale L'appareil devra permettre: • Une sélection électronique des sondes d'imagerie • De multiples zones focales de transmission sélectionnables par l'utilisateur : jusqu'à 8 zones focales sur certaines sondes • Une focalisation à la réception continue et dynamique sur toutes les sondes

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
				Les sondes seront également équipées de câbles ergonomiques, souples et légers avec connecteurs compacts. L'appareil doit être livré avec: Ø Une imprimante noir et blanc haute résolution Documentation en français, Formation des utilisateurs
02	Fourniture et pose de Numériseur avec imprimante à trois tiroirs	Unité	01	Numériseur de table avec une conception modulaire et robuste combinée à une qualité d'image élevée, une vitesse ajustable et un flux de travail optimisé par l'utilisateur. Polyvalente, cette unité de radiographie numérisée (CR) permet de gérer diverses applications de radiographie (radiographie générale, orthopédie, kinésithérapie et Full Leg Full Spine). GÉNÉRALITÉS Type d'unité de numérisation Alimentation par cassette Débit : Jusqu'à 78 plaques/heures (en fonction de la taille) Écran Témoins LED d'état Messages d'état et d'erreur sur l'écran d'un PC Résolution en niveaux de gris Acquisition des données : 20 bits/pixel Sortie vers le reprographe : 16 bits/pixel avec compression Puissance Alimentation électrique externe adaptable (sortie 24 V) Entrée : - 100V - 240V - < 2A - 50/60 Hz FOURNI AVEC 5 CASSETTES 35X43 et 5 24X30 Console du numériseur : Ordinateur unité centrale fonctionnant avec Windows 10 et comportant : Disque dur 250 GB ou plus

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
				Core i5 ou plus Mémoire d'au moins 4.0 GB Carte vidéo intégrée + adaptateur de carte DVI (digital) Adaptateur port série PS2 Graveur de CD/DVD intégré : Au moins 16xDVD+/-RW Port d'entrées : DICOM Port de sortie : DICOM, USB Souris : optique – port USB Clavier AZERTY Ecran 19'' au mois Reprographe pour impression de films à trois bacs Puissance nécessaire • Sélection automatique 100 - 240 V : 50/60 Hz Consommation électrique Impression : 450 Watt Consommation maximale : 700 Watt Mode veille : 200 Watt Capacité du bac d'alimentation 100 feuilles par bac d'alimentation Dissipation thermique Consommation en mode veille : 200 Watt / 720 kJ/h Consommation moyenne lors de l'impression : 450 Watt / 1620 kJ/h Zone de diagnostic • 8 x 10 inch: 2376 x 3070 pixels • 10 x 12 inch: 3070 x 3653 pixels • 11 x 14 inch: 3348 x 4358 pixels • 14 x 17 inch: 4358 x 5232 pixels Résolution d'impression • Géométrique: 320 ppi •Contraste: résolution de contraste 12 bits Documentation en français,
03	Fourniture et pose de Negatoscope 4 plages	Unité	01	Negatoscope 4 plages avec interrupteur. Source lumineuse fluorescente, châssis cadre en alliage d'aluminium électrophorétique, écran acrylique haute définition de pénétration de la lumière. Entretien facile, Dispositif de clip intérieur, le film doit être clipper fermement et retiré facilement. Température se couleur :blanc froid 6500 k,

N°	Noms des Fournitures	UNITE	Quantité	Spécifications techniques et normes applicables
				Interrupteur bipolaire , oriseshuko dotée de 2 mètres de câbles Alimentation :230 Volts, Fusibles :2×1A Dimensions :1500×105×544mm
04	Fourniture et pose de PACS (système d'archivage et de communication d'images)	Unité	1	PACS (système d'archivage et de communication d'images) destiné au service d'imagerie. SERVEUR TOUR Matériel pour le logiciel d'archivage Windows Server 2022 4TB Sécurité raid 6 Alimentation redondante Logiciel de post-traitement pour la radiologie Matériel pour le logiciel de post-traitement Intel core i5-10500 8GB de RAM DDR4 SSD 256 GB M.2 NVME SATA HDD 500 GB Windows 10 Pro ECRAN STANDARD Ecran pour le logiciel de diagnostic 24" 1920 x 1200

4. Plans (Non requis)

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc.)

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais (Non requis).

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

Troisième Partie - Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Formulaires du Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	29
2.	Documents contractuels.....	30
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	30
4.	Interprétation	31
5.	Langue	33
6.	Groupement	33
7.	Critères d'origine	33
8.	Notification	33
9.	Droit applicable	33
10.	Règlement des différends	34
11.	Objet du Marché.....	34
12.	Livraison	34
13.	Responsabilités du Titulaire	34
14.	Montant du Marché	35
15.	Modalités de règlement.....	35
16.	Impôts, taxes et droits	35
17.	Garantie de bonne exécution	35
18.	Droits d'auteur	36
19.	Renseignements confidentiels	36
20.	Sous-traitance	37
21.	Spécifications et Normes	37
22.	Emballage et documents.....	38
23.	Assurance	38
24.	Transport.....	38
25.	Inspections et essais.....	38
26.	Pénalités	40
27.	Garantie	40
28.	Brevets	41
29.	Limite de responsabilité	42
30.	Modifications des lois et règlements	42
31.	Force majeure	43
32.	Ordres de modification et avenants au marché	43
33.	Prorogation des délais	44
34.	Résiliation.....	44
35.	Cession	46

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.

-
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.
2. **Documents contractuels** 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
3. **Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics** 3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 120 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
 - e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
 - f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

- g) recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 120 du CMP.

3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- | | |
|------------------------------|---|
| 5. Langue | <p>5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.</p> <p>5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.</p> |
| 6. Groupement | <p>6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.</p> |
| 7. Critères d'origine | <p>7.1 Sauf dispositions contraires figurant au CCAP, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.</p> |
| 8. Notification | <p>8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.</p> <p>8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.</p> |
| 9. Droit applicable | <p>9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.</p> |

10. Règlement des différends	10.1 Intervention du Maître d’Ouvrage a) Si un différend survient entre l’Autorité Contractante et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet à l’Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. b) L’Autorité contractante et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. c) L’Autorité contractante et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé près l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché. d) Ils peuvent également avoir recours à l’arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l’article 45. 4 des IC. 10.2 Recours Contentieux a) Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l’initiative de l’Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP. b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et l’Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
11. Objet du Marché	11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
12. Livraison	12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
13. Responsabilités du Titulaire	13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la

clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

- | | |
|--|---|
| 14. Montant du Marché | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| 15. Modalités de règlement | <p>15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Mali et suivant les modalités définies dans les CCAP.</p> <p>15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.</p> <p>15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.</p> |
| 16. Impôts, taxes et droits | <p>16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.</p> <p>16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.</p> |
| 17. Garantie de bonne exécution | <p>17.1 Dès la notification du marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.</p> <p>17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de</p> |

l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
 - 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
 - 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
 - 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- b) Le Titulaire pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou

toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 22. Emballage et documents | <p>22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.</p> |
| 23. Assurance | <p>23.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.</p> |
| 24. Transport | <p>24.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.</p> |
| 25. Inspections et essais | <p>25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux CCAP.</p> <p>25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3</p> |

du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

-
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 26. Pénalités**
- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.
- 27. Garantie**
- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Mali.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au

CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Mali ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation,

auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemniser et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombent au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Mali (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les

parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des

fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services

connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Hopital de Dermatologie de Bamako (HDB)
CCAG 1.1 (l)	Les lieux de destinations finales sont : Hopital de Dermatologie de Bamako (HDB)
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [<i>Version 2010</i>]
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera : Attention de : <i>Samba FANE</i> Rue : Djicoroni-Para, Ex-Institut Matchoux, Étage/ numéro de bureau : <i>rez de chassée</i> Ville : <i>Bamako</i> Boîte postale : 232 Pays : <i>Mali</i> Numéro de téléphone : (223) 76 10 21 09 Numéro de télécopie : (223) 76.53.94.77/76.02.06.48 Adresse électronique : fanesamba@gmail.com
CCAG 10.2	Les différents ou litiges ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre d'une autre, découlant de l'interprétation des textes régissant les marchés publics, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation des marchés publics sont réglés suivant les voies suivantes : - le règlement à l'amiable ; - l'arbitrage ; - le recours juridictionnel.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : ☐ copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; ☐ original et une copies du connaissance négociable, net à bord, marqué " frais payé " et copies du connaissance non négociable;

	□ copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ; □ certificat d'assurance; □ certificat de garantie du Fabricant ou du Concessionnaire agréé ou du distributeur agréé ; □ certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Titulaire; et □ certificat d'origine. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures : Le règlement sera effectué comme suit : Cent pour cent (100%) du prix du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la réception des fournitures, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.

CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 99.6 du CMP. Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux de réescompte de la BCEAO majoré de 1% l'an.
CCAP 16.1	Les prix sont conclus Toutes Taxes Comprises.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : - Neufs et prêts à être utilisés ; - Remplissant les normes sanitaires de sécurité.
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : Sans objet
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : Sans objet
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : un deux mille cinq centième (1/2500 ^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 15% du montant du marché.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de trente (30) jours.

1. Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom et/ ou description des fournitures]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si uniquement l’une seule de ces mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.¹

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

¹Partie à biffer si la garantie de bonne exécution n’est pas exigée.

Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM _____

Enregistré au Service des Impôts

2. Formulaire de Marché

[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* ____ jour de *[mois]* ____ de ____ *[année]* ____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'«Autorité contractante») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ; et
 - h) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l'objet de marché), conclu entre [indiquer l'Autorité Contractante] et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises, financé par [préciser la source de financement] à hauteur de% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Mali, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par
Le Titulaire (ou le prestataire de service)

*[insérer le nom et le titre de la personne
habilitée à signer]*

Ville, le _____

Conclu par
L'Autorité Contractante

*[insérer le nom et le titre de la personne
habilitée à signer]*

Ville, le _____

Vu par
Le Contrôleur Financier

Ville, le _____

Approuvé par
L'Autorité d'Approbation

*[insérer le nom et le titre de la personne
habilitée à signer]*

Ville, le _____

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ³ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

² Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁴. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2^e _____⁵ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les

⁴ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁵ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

Annexes

Modèles d'Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Des modèles d'Avis types d'appel d'offres sont joints ci-après à ce document pour information et pour servir de modèle, mais ne font pas partie intégrante du dossier d'appel d'offres :

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas sans pré qualification - p.93;

Modèle d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert–Cas avec pré qualification - P.96 ;

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR) p.99;